



**INTERCO**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# LE CTI DANS LES EHPAD TERRITORIAUX PAS TROP TÔT !

*Il aura fallu plus de six mois pour que les avancées obtenues dans le cadre du Ségur de la santé pour les agents des EHPAD hospitaliers puissent bénéficier également à ceux de la fonction publique territoriale !*

**Six mois pendant lesquels la CFDT n'a pas relâché ses efforts** pour réclamer, à chaque entrevue avec le ministre, lors de chaque conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), la parution de ce texte et l'importance que ce soit un décret, donc directement et obligatoirement applicable sans nécessité de délibération préalable de la collectivité.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

- ▶ Le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 instaure une nouvelle modalité de rémunération : **le complément de traitement indiciaire (CTI)**
- ▶ Ce **CTI fait partie du traitement**, ce n'est pas une prime.
- ▶ Il est de droit et **ne nécessite pas de délibération** de la part de la collectivité.



## QUELS AGENTS SONT CONCERNÉS ?

- ▶ **Tous les agents non médicaux exerçant leurs fonctions dans un EHPAD**, c'est bien le lieu d'exercice qui est visé par le décret et pas le grade.
- ▶ **Tous les agents quelle que soit leur quotité de travail** (temps partiel, non complet ou complet).
- ▶ À noter que **les agents contractuels sont aussi concernés** et qu'ils doivent avoir une indemnité correspondant au CTI.



**INTERCO**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## LE CTI DANS LES EHPAD TERRITORIAUX, PAS TROP TÔT !

### QUEL EN EST LE MONTANT ?

- ▶ Le CTI est de 24 points d'indice majoré, soit **90 euros nets à compter du 1er septembre 2020** et, à **partir du 1er décembre 2020**, il est de 49 points d'indice majoré, soit **183 euros nets**.
- ▶ Concernant les modalités de versement, le CTI (183 €) doit être **versé tous les mois**.
- ▶ De plus il est **rétroactif depuis le 1er septembre 2020**. Exemple de calcul de la rétroactivité pour les agents en poste depuis au moins le 1er septembre 2020 : Ils bénéficieront de 90 € x 3 mois (septembre, octobre, novembre) et de 183 € x 3 mois (décembre, janvier, février) soit 819 €
- ▶ Ce complément de traitement indiciaire fera l'objet d'une **cotisation pour la retraite** et **suivra l'évolution du point d'indice**. Il est proratisé selon la quotité de travail.

### CE QU'EN PENSE LA CFDT

- ▶ C'est une véritable reconnaissance des agents des EHPAD. Pour autant **la CFDT continue de se battre** pour que les agents qui exercent le même travail à domicile, ou dans les EHPAA qui dispensent des soins, soient eux aussi reconnus dans les mêmes proportions.
- ▶ C'est l'enjeu de la participation de la CFDT à la mission Laforcade ; et plus globalement de sa **volonté d'aboutir à une meilleure reconnaissance et une revalorisation des salaires des travailleurs sociaux**.



Pour adhérer en ligne à la CFDT,  
flashez ce QR-Code.

### VOTRE CONTACT CFDT

[interco.cfdt.fr](http://interco.cfdt.fr)



/intercocfdt



@interco\_cfdt